

## د. أحمد طاهيري جوتي، كلية العلوم الاقتصادية

### وعلوم التسيير - المغرب

#### عنوان المداخلة:

## *La Standardisation et l'harmonisation des pratiques financières islamiques*

#### Abstract

Islamic Finance has evolved in different contexts giving birth to a diversity of financial models (The Malaysian Model, The Middle Eastern Model and the Iranian Model). Each Model has its own specificities but the challenges still the same. Standardization of the products and services is one of the ways to enhance the industry and to contribute to its development.

This article targets to study the issue of standardization of the Islamic financial services industry in a way to make it less complicated and more attractive for investors and regulators.

#### Mots clés

Système financier islamique pur, système financier hybride, TAWARRUQ, BAI' AL INAH, Obligations islamiques, Shariah Advisory council, IJTihad.

#### Plan

#### Introduction

#### 1. Les modèles d'application des principes de la finance islamique

##### 1.1-Le Modèle Iranien

- 1.1-1. L'historique de développement de l'industrie financière islamique en Iran
- 1.1-2. Le Contexte réglementaire de la Finance Islamique en Iran
- 1.1-3. Le Mode de gouvernance de la SHARIAH en Iran
- 1.1-4. L'interconnexion avec d'autres systèmes financiers islamiques

##### 1.2- Le Modèle Malaisien

- 1.2-1. L'historique de développement de l'industrie financière islamique en Malaisie
- 1.2-2. Le Contexte réglementaire de la Finance Islamique en Malaisie
- 1.2-3. Le Mode de gouvernance de la SHARIAH en Malaisie
- 1.2-4. L'interconnexion avec d'autres systèmes financiers islamiques

##### 1.3-Le Modèle Moyen Oriental

- 1.3-1. L'historique de développement de l'industrie financière islamique au Moyen Orient
- 1.3-2. Le Contexte réglementaire de la Finance Islamique au Moyen Orient
- 1.3-3. Le Mode de gouvernance de la SHARIAH au Moyen Orient
- 1.3-4. L'interconnexion avec d'autres systèmes financiers islamiques

#### 2. Les dispositifs de standardisation et d'harmonisation des pratiques financières islamiques

##### 2.1- Les motifs de standardisation et d'harmonisation des pratiques

## آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

- 2.1-1. L'Islam est une religion d'unité
- 2.1-2. La vulgarisation et la transparence des pratiques
- 2.1-3. La synergie entre les différents systèmes financiers islamiques
- 2.2- Les arguments contre la standardisation des pratiques financières islamiques**
  - 2.2-1. La standardisation bloque l'IJTIHAD et l'innovation
  - 2.2-2. Les différences entre les écoles de jurisprudence
- 2.3- Les dispositifs de standardisation des pratiques financières islamiques**
  - 2.3-1. L'émission de normes internationales
  - 2.3-2. La standardisation des modes de gouvernance de la SHARIAH

### Conclusion

Ayant vu le jour en Egypte avec l'expérience de *Mit Ghamr Savings Bank*<sup>1</sup>, les principes de la finance islamique ont pu survivre, évoluer et s'exporter à plusieurs régions du globe. Selon le *Global Islamic Finance Report 2011*<sup>2</sup>, le total des actifs financiers islamiques est estimé à 1,14 trillion de \$ avec 275 institutions financières présentes dans 75 pays et avec un taux de croissance prévu de 15% à 20% par an.

Cette expansion internationale a contribué à l'enrichissement des pratiques financières islamiques et à leur diversité. En effet, les différents contextes locaux d'évolution des institutions financières islamiques ont donné lieu à une diversité de systèmes financiers dans le monde. Ainsi, on distingue entre les systèmes financiers islamiques purs qui n'admettent que des institutions financières islamiques (Cas de l'Iran et du Pakistan) et les systèmes financiers hybrides qui abritent des institutions financières conventionnelles et d'autres islamiques (cas des pays de l'Asean, du moyen orient et de l'Europe).

Outre la configuration des systèmes financiers, l'industrie financière islamique se trouve confrontée également à la diversité des écoles de jurisprudence et à la variété des interprétations ainsi faites donnant naissance, entre autres, à certains produits financiers qui sont admis localement et rejetés à l'échelle internationale.

Face à cette diversité, la finance islamique se présente sous différents visages. Certes, cette diversité constitue une preuve de la capacité des principes islamiques à s'adapter à divers contextes mais limite sensiblement l'interconnexion des systèmes financiers islamiques et le développement de l'industrie en général.

Cet article cherche à appréhender la problématique de la diversité des pratiques financières islamiques en procédant à la définition des différentes configurations et des différents modèles d'application des principes de la finance islamique et en débattant de la nécessité d'harmoniser et de standardiser les pratiques et les modèles.

Ainsi, dans un premier temps, nous allons présenter les différents modèles financiers islamiques (**1- Les modèles d'application des principes de la finance islamique**). Par la suite, nous allons présenter les arguments relatifs à la nécessité d'harmoniser et de standardiser les pratiques et les dispositifs mis en place à cet effet (**2- Les dispositifs de standardisation et d'harmonisation des pratiques financières islamiques**)

### 1- Les modèles d'application des principes de la finance islamique

L'application des principes de la finance islamique est soumise à plusieurs variables locales telles que le contexte économique du pays, la volonté politique de l'Etat et le poids de la finance conventionnelle, le mode de gouvernance de la SHARIAH, l'interconnexion avec d'autres systèmes financiers, etc.

L'expansion géographique de la finance islamique a donné naissance à plusieurs modèles et configurations de systèmes financiers islamiques :

#### 1.1-Le modèle Iranien

A côté du Pakistan et du Soudan, l'Iran demeure l'un des rares pays qui ont opté pour une islamisation globale de leurs systèmes économique et financier et qui n'admettent que des institutions financières islamiques.

<sup>1</sup> 1993، شركة سبيرنت، القاهرة، الطبعة الأولى، "حقائق الاصل وأوهام الصورة: حركة البنوك الاسلامية" انظر أحمد النجار،

<sup>2</sup> Rapports consultables à partir du site : [http://gjfr.net/home\\_ifci.htm](http://gjfr.net/home_ifci.htm)

## آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

Selon le *Global Islamic Finance Report 2011*, le système financier islamique iranien est classé premier à l'échelle mondiale en terme de volume d'actifs financiers avec une évolution de 72% entre 2007 et 2010 devançant ainsi l'Arabie Saoudite et la Malaisie.

Country	2007	2008	2009	2010
Iran	235	293	369	406
S.Arabia	92	128	161	177
Malaysia	67	87	109	120
UAE	49	84	106	116

Tableau 1 : L'évolution du volume de l'industrie financière islamique entre 2007 et 2010 (en Milliards de US \$)

### 1.1.1- L'historique de développement de l'industrie financière islamique en Iran

Suite à la révolution de 1979, l'Iran est devenu une république islamique centrée sur le guide de la révolution<sup>3</sup> qui est responsable de la supervision des politiques générales de l'Etat. Il est élu par l'assemblée générale des experts<sup>4</sup> pour une durée indéterminée et assure le commandement des forces armées et les renseignements militaires ainsi que les opérations liées à la sécurité<sup>5</sup>.

A côté du guide de la révolution, la constitution prévoit la fonction de président<sup>6</sup> qui est reconnue comme étant la plus haute autorité de l'Etat après le guide de la révolution. Il est élu au suffrage universel pour un mandat de 4 ans, renouvelable une fois.

Dans ce contexte politique, l'industrie financière iranienne a connu une mutation à partir de 1979 qu'on peut découper en trois phases distinctes :

#### ▪ La première phase de conversion (entre 1979 et 1982)

La première phase consistait en la nationalisation du système bancaire conventionnel<sup>7</sup> accompagnée de la réduction du nombre de banques (de 36 banques à 9). De plus, il a été décidé d'éliminer le système des intérêts et sa substitution par un système de commissions (4% à 8%)

#### ▪ La deuxième phase de conversion (entre 1983 et 1985)

La deuxième phase consistait à renforcer la législation régissant le secteur bancaire iranien notamment avec l'émission de la loi d'interdiction des pratiques usurières – the Law For Usury (Interest) Free Banking<sup>8</sup>.

#### ▪ La troisième phase de conversion (depuis 1986)

Cette 3<sup>ème</sup> phase est caractérisée par une redéfinition du rôle du système bancaire islamique iranien dans l'économie Iranienne. En effet, l'Iran abrite un système bancaire exclusivement islamique.

### 1.1.2- Le Contexte réglementaire de la Finance Islamique en Iran

<sup>3</sup> Cinquante septième principe de la constitution de la république islamique de l'Iran. Pour plus de détails, voir :

[http://www.jurispolis.com/dt/mat/dr\\_ir\\_constit1979/dt\\_ir\\_constit1979\\_chap05.htm#\\_Toc96573800](http://www.jurispolis.com/dt/mat/dr_ir_constit1979/dt_ir_constit1979_chap05.htm#_Toc96573800)

<sup>4</sup> L'assemblée des experts, qui siège une semaine par an, compte 86 membres du clergé élus au suffrage universel pour un mandat de huit ans. L'assemblée élit le guide suprême et a l'autorité constitutionnelle pour lui retirer le pouvoir à n'importe quel moment.

<sup>5</sup> Cent dixième principe de la constitution de la république islamique de l'Iran. Pour plus de détails, voir :

[http://www.jurispolis.com/dt/mat/dr\\_ir\\_constit1979/dt\\_ir\\_constit1979\\_chap08.htm#\\_Toc96573856](http://www.jurispolis.com/dt/mat/dr_ir_constit1979/dt_ir_constit1979_chap08.htm#_Toc96573856)

<sup>6</sup> Pour plus de détails, consulter la première section du 9ème chapitre de la constitution de la république islamique de l'Iran :

[http://www.jurispolis.com/dt/mat/dr\\_ir\\_constit1979/dt\\_ir\\_constit1979\\_chap09.htm#\\_Toc96573863](http://www.jurispolis.com/dt/mat/dr_ir_constit1979/dt_ir_constit1979_chap09.htm#_Toc96573863)

<sup>7</sup> Dr. S. HUSAIN ASHRAF & Mr. ALI ALIZADEH GIASHI, "Islamic Banking in Iran – Progress and Challenges", Kuwait Chapter of Arabian Journal of Business and Management Review, vol. 1, N°2, October 2011, pages 31 to 44, p. 33.

<sup>8</sup> Voir le site de la banque centrale Iranienne : <http://www.cbi.ir/simplelist/1457.aspx>

## آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

En 1983, une loi bancaire anti usure<sup>9</sup> a vu le jour en Iran interdisant toute transaction usurière et fournissant un nouveau cadre réglementaire à la pratique bancaire iranienne qui a connu depuis, une mutation profonde portant sur les instruments, le mode de gouvernance et les grandes orientations.

Au niveau des instruments, la loi énumère l'ensemble des produits bancaires licites :

- ✓ Pour financer l'expansion des activités de production, commerciales et de services, les banques peuvent faire appel aux produits de prise de participation (MUSHARAKA, MOZEREBEH). Toutefois, Il est interdit de financer la production de biens de luxe.
- ✓ Pour financer l'expansion des activités immobilières, les banques peuvent acquérir des terrains, en coordination avec le ministère de l'habitat et procéder à la construction d'unités résidentielles à bas prix et les revendre à crédit.
- ✓ Pour financer les activités agricoles, industrielles, minières et de services, les banques peuvent acheter des biens et les revendre à crédit. Le même principe est utilisé pour le financement du besoin en fond de roulement, notamment quand il s'agit des matières premières.
- ✓ De plus, les banques iraniennes sont dans l'obligation de dédier une partie de leurs ressources aux clients sous forme de Gharz el Hasaneh (Crédit gratuit).

Il est à noter que le financement des biens de consommation durable n'est pas toléré en Iran.

### 1.1.3- Le mode de gouvernance de la SHARIAH en Iran

En Iran, le système bancaire est perçu comme un instrument de la politique économique de l'Etat. En plus d'être dominé par le secteur public, les banques iraniennes sont soumises au contrôle de la Banque Centrale d'Iran qui définit les montants de financements par secteur et les taux de profits à appliquer par secteur<sup>10</sup>.

De plus, les banques iraniennes doivent soumettre au conseil consultatif islamique le plan des investissements directs prévus dans le cadre du budget de l'Etat<sup>11</sup>.

### 1.1.4- L'interconnexion avec d'autres systèmes financiers islamiques

Le système bancaire iranien représente plus d'un tiers de l'industrie financière islamique au niveau mondial en termes de volume d'actifs<sup>12</sup>. Si l'on exclut les banques iraniennes des statistiques globales, ces dernières baisseront d'une manière significative<sup>13</sup>.

De plus, malgré la position de leader qu'occupe l'industrie financière islamique iranienne, le modèle local n'arrive pas à s'exporter et s'imposer à l'échelle internationale et ce, pour plusieurs raisons<sup>14</sup> :

- ✓ Les sanctions internationales imposées à l'Iran qui contribuent à l'isolement de l'économie et du système bancaire.
- ✓ L'absence d'une politique financière explicite et claire de l'Etat pour promouvoir le modèle iranien dans la région.
- ✓ Les différends politiques entre l'Iran et les pays de la région conduisent à rejeter tout ce qui est iranien.

Par ailleurs, le modèle bancaire iranien n'est pas facilement applicable dans les autres contextes puisque le secteur bancaire est perçu comme un instrument de la politique économique de l'Etat et demeure dominé par les banques publiques.

## 1.2- Le Modèle Malaisien

<sup>9</sup> Law for usury free banking

<sup>10</sup> Article 20 de la loi 'Usury free banking law'.

<sup>11</sup> Article 8 de la loi 'Usury free banking law'.

<sup>12</sup> Selon les données du Global Islamic Finance Report 2011

<sup>13</sup> Dr. S. HUSAIN Ashraf, Mr. ALI ALIZADEH Giashi, "Islamic Banking in Iran – Progress and challenges", Kuwait Chapter of Arabian Journal of Business and Management Review, Vol. 1, N°2, October 2011, p. 31-44, P.43

<sup>14</sup> Global Islamic Finance Report 2011, pages 287-289.

## آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

Classé troisième au niveau mondial en termes de volume d'actifs financiers islamiques, le modèle Malaisien séduit par sa vivacité et son dynamisme. Selon les statistiques de la BNM<sup>15</sup> de Décembre 2010, les actifs du secteur bancaire Malaisien totalisent 109 Milliards de \$ avec 17 banques islamiques agréées et 10 opérateurs TAKAFUL. De plus, le marché Malaisien des SUKUK est considéré comme le plus actif à l'échelle internationale.

Par ailleurs, le modèle Malaisien se caractérise par son ouverture aux innovations financières et la diversité de ses composantes (banques, opérateurs TAKAFUL, Fonds Mutuels, Marché de capitaux)

### 1.2-1. L'historique de développement de l'industrie financière islamique en Malaisie

L'histoire de la finance islamique en Malaisie remonte à 1963 avec le Pilgrimage funds board (Tabung Haji)<sup>16</sup>, établi pour permettre aux Malaisiens d'utiliser leur épargne pour effectuer le pèlerinage à la Mecque. Les fonds collectés sont investis uniquement dans des activités et des actifs conformes à la SHARIAH.

Le développement de l'industrie financière islamique est passé par 3 phases distinctes :

#### ▪ La première phase (entre 1983 et 1992) :

Cette première phase a été caractérisée par la constitution d'un arsenal réglementaire complet qui permettrait au système islamique d'être introduit et développé sans déstabiliser le système bancaire conventionnel existant.

Contrairement à l'Iran, la Malaisie a opté pour un système financier hybride permettant aux institutions financières islamiques et celles conventionnelles de coexister. En 1983, l'Islamic Banking Act a vu le jour constituant le premier texte réglementaire dédié aux banques islamiques alors que le premier texte régissant l'activité des assurances islamiques était émis en 1984 sous l'appellation « TAKAFUL ACT ».

Durant cette première phase, Bank Islam Malaysia Berhad<sup>17</sup> était la première et l'unique banque entièrement islamique en Malaisie jusqu'en 1989, avec la création d'une deuxième banque islamique BANK MUAMALAT MALAYSIA BERHAD<sup>18</sup>.

#### ▪ La deuxième phase (entre 1990 et 2000) :

Après 10 ans de l'établissement de Bank Islam Malaysia Berhad, plus de 20 produits conformes à la SHARIAH ont vu le jour au niveau du marché Malaisien. En 1993, la permission a été accordée aux banques conventionnelles pour offrir des produits islamiques à travers le concept des fenêtres islamiques<sup>19</sup>.

A côté de cela, cette phase a été caractérisée par le développement d'un marché de capitaux islamique avec la première émission de SUKUK par Shell MDS en 1990 et avec l'établissement du conseil consultatif de la SHARIAH au niveau de la Banque Centrale (BNM en 1996) et la commission des opérations boursières (Securities Commission en 1997).

En 1994, la Malaisie a pu lancer son marché monétaire interbancaire islamique.

#### ▪ La troisième phase (entre 2001 et 2010) :

A partir des années 2000, l'Etat Malaisien a œuvré pour se positionner en tant que centre international de la Finance Islamique à travers les initiatives suivantes :

- ✓ La libéralisation du marché en accordant des agréments à des banques islamiques étrangères ;
- ✓ L'accueil de plusieurs institutions et agences internationales s'intéressant à la Finance Islamique tel que l'IFSB<sup>20</sup> et l'IILM<sup>21</sup>.

<sup>15</sup> Bank Negara Malaysia (banque centrale Malaisienne)

<sup>16</sup> Voir : <http://www.tabunghaji.gov.my/>

<sup>17</sup> Pour plus d'informations, consulter : [www.bankislam.com.my](http://www.bankislam.com.my)

<sup>18</sup> Pour plus d'informations, consulter : [www.muamalat.com.my](http://www.muamalat.com.my)

<sup>19</sup> Plus connues par "Usury free banking scheme"

## آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

### 1.2-2. Le Contexte réglementaire de la Finance Islamique en Malaisie

Le système financier Malaisien est un système hybride avec une composante islamique régie par deux textes réglementaires séparées et dédiées aux institutions financières islamiques (banques et opérateurs de TAKAFUL) à savoir l'Islamic Banking Act 1983 et le TAKAFUL Act 1984.

De plus, l'école de jurisprudence islamique dominante en Malaisie est l'école Shaféite ce qui justifie les écarts constatés au niveau des pratiques par rapport aux pays du Moyen orient. En effet, un bon nombre de contrats jugés licites en Malaisie, ne le sont pas au Moyen orient tel que :

#### ✓ Le Contrat de BAI' AL INAH

Bai' al INAH<sup>22</sup> est l'achat puis la revente d'un même bien entre deux mêmes parties : « A » vend un bien à « B » contre un paiement comptant, puis « B » revend ce même bien à « A », à un prix majoré et dont le paiement est différé et/ou échelonné.

L'Imam Malik<sup>23</sup> considère ce contrat illicite puisqu'il s'agit de maquiller une transaction usurière alors que l'Imam Shafii l'autorise en stipulant qu'il n'est pas admissible d'accuser les musulmans dans leur intention.

#### ✓ Le Contrat de TAWARRUQ

Pour contourner l'interdiction de BAI' AL INAH, le contrat TAWARRUQ<sup>24</sup> fait intervenir une troisième partie en qualité d'acheteur final du bien. Toutefois, TAWARRUQ a été prohibé par le centre de jurisprudence islamique<sup>25</sup> puisque la finalité du montage consiste à créer une créance et non pas à détenir un bien. En Malaisie, ce contrat est licite et la plupart des juristes tels que Sheikh Nizam yaqubi<sup>26</sup> et Mohd Daud Bakar<sup>27</sup> le défendent.

D'autres spécificités du modèle Malaisien portent sur :

✓ Le Surplus des fonds TAKAFUL : Les opérateurs TAKAFUL sont responsables de la gestion des fonds TAKAFUL. Selon les normes AAOIFI<sup>28</sup>, si un surplus sur les fonds TAKAFUL est réalisé, il doit être distribué entre les assurés. Par contre, en Malaisie, l'opérateur TAKAFUL peut prétendre à sa part dans le surplus réalisé en assimilant cette pratique à une récompense de la bonne gestion des polices d'assurance.

✓ Les obligations islamiques : sont le résultat d'une opération de titrisation<sup>29</sup> de créances nées de contrats islamiques. Leur émission et échange au niveau du marché secondaire doivent se faire à la valeur nominale pour éviter l'usure. En Malaisie, les obligations islamiques sont émises et échangées librement sans aucune contrainte.

### 1.2-3. Le mode de gouvernance de la SHARIAH en Malaisie

Le modèle Malaisien se différencie par rapport aux autres modèles par une supervision exercée à deux niveaux distincts :

- Au niveau des autorités financières : La Banque centrale Malaisienne (BANK NEGARA OF MALAYSIA) et l'autorité de marché boursier Malaisien (SECURITIES COMMISSION) disposent chacune d'un conseil de SHARIAH (SHARIAH ADVISORY COUNCIL) :

<sup>20</sup> Islamic Financial Services Board

<sup>21</sup> International Islamic Liquidity Management Corporation.

<sup>22</sup> Hicham LATRACHE, « Le TAWARRUQ, un mal nécessaire ? », les cahiers de la finance islamique n°2, pages 51-64.

<sup>23</sup> 1592، ص"بداية المجتهد ونهاية المقتصد" بن رشد،

<sup>24</sup> Pour plus de détail, voir norme 30 de l'AAOIFI.

<sup>25</sup> Résolution no 179 (19/5)

<sup>26</sup> <http://islamicfinancenews.wordpress.com/2009/07/23/organized-tawarruq-is-permissible-sheikh-nizam-yaquby/>

<sup>27</sup> [http://www.thepeninsulagatar.com/Display\\_news.asp?section=business\\_news&month=july2009&file=business\\_news200907017523.xml](http://www.thepeninsulagatar.com/Display_news.asp?section=business_news&month=july2009&file=business_news200907017523.xml)

<sup>28</sup> La norme 26 de l'AAOIFI

<sup>29</sup> TAWARRUQ

## آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

- ✓ Le SHARIAH ADVISORY COUNCIL de la Banque centrale<sup>30</sup> a été établi en Mai 1997 comme l'autorité SHARIAH la plus importante de finance islamique en Malaisie ayant l'autorité de vérification de la compatibilité par rapport à la loi islamique des activités de banques islamiques, de TAKAFUL ou tout autre activité basée sur les principes de la SHARIAH. De plus, le SAC est responsable de valider tous les produits bancaires et de TAKAFUL.
- ✓ Le SHARIAH ADVISORY COUNCIL de l'autorité des marchés boursiers<sup>31</sup> est un comité établi par la Securities commission en 1996 régi par la loi de 1993 « Securities commission Act ». La mission du conseil est de s'assurer que le fonctionnement du marché de capitaux islamique est conforme aux principes de la SHARIAH.

- Au niveau des institutions financières : En plus des conseils de SHARIAH instaurés au niveau des autorités financières Malaisiennes, chaque institution financière islamique est tenue d'avoir son propre comité de SHARIAH qui veille à la conformité de l'institution aux principes de la loi islamique.

### 1.2-4. L'interconnexion avec d'autres systèmes financiers islamiques

Le secteur bancaire islamique Malaisien est constitué de 17 banques dont 3 étrangères ayant reçu des licences de la BNM. Il s'agit de la **Kuwait finance House** (Kuwait), **Al RAJHI Banking and INVESTMENT CORP** (Royaume d'Arabie Saoudite) et **l'Asian Finance Bank** (Qatar) qui ont ouvert plus de 40 Agences.

De plus, le secteur des assurances comporte 4 opérateurs de RETAKAFUL autorisés par la BNM dont 3 filiales de groupes étrangers. Il s'agit notamment de **ARC RETAKAFUL SEA** (il s'agit d'une joint venture entre la Singapore's ACR Capital Holdings, Dubaï Banking Group et l'Investment Arm of Malaysia's Government, Khaznah Nasional), **Munich Re Retakaful** (une filiale entièrement détenue par le réassureur allemand Munich Re) et **Swiss Re Retakaful** (une filiale entièrement détenue par le réassureur suisse Swiss Re).

Cette ouverture sur les institutions financières étrangères permet de connecter le système financier Malaisien à ceux d'autres pays islamiques.

De plus, plusieurs organisations internationales spécialisées en Finance Islamique sont basées en Malaisie, tel que l'IFSB<sup>32</sup> qui est une organisation internationale se chargeant de l'émission de normes afin de promouvoir l'image et la stabilité de l'industrie des services financiers islamiques en développant des normes prudentielles et des principes<sup>33</sup> financiers.

Par ailleurs, la Malaisie est membre fondateur et actif dans plusieurs autres organisations internationales telles que l'**AAOIFI** (Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institution) et l'**IIFM** (International Islamic Financial Market).

Le Modèle Malaisien est un modèle basé sur l'innovation et la créativité avec une diversité d'instruments et d'outils financiers. De plus, bénéficiant d'une infrastructure adéquate, l'industrie financière islamique Malaisienne s'ouvre sur les autres systèmes financiers ce qui lui permet de se positionner en tant que modèle leader de la finance islamique.

### 1.3- Le modèle Moyen oriental

Les principes de la Finance Islamique et les premières institutions financières islamiques ont vu le jour au Moyen Orient bénéficiant des surliquidités et de la renaissance de l'identité islamique.

Le Modèle Moyen oriental est un modèle conservateur basé principalement sur les écoles de jurisprudence Hanbalite et Hanafite.

#### 1.3-1. L'histoire de développement de l'industrie financière islamique au Moyen orient

<sup>30</sup> Pour plus de détails, visiter le site de la BNM : [www.bnm.gov.my](http://www.bnm.gov.my)

<sup>31</sup> Pour plus de détails, visiter le site de la SC : [www.sc.com.my](http://www.sc.com.my)

<sup>32</sup> Islamic Financial Services Board

<sup>33</sup> Islamic Financial Services Board, <http://www.ifs.org>.

## آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

### - L'expérience Egyptienne

L'Egypte est l'un des premiers pays islamiques qui a abrité une banque islamique<sup>34</sup>. Il s'agit de la **Banque Sociale NACER**<sup>35</sup> qui est une banque publique à 100% collectant des dépôts et finançant des investissements en conformité avec les principes islamiques<sup>36</sup>.

En 1977, La Banque islamique Faysal a vu le jour. Son mode de fonctionnement obéit à trois principes à savoir le financement de projets à court et moyen termes à travers le partage des profits et des pertes, la constitution d'un comité SHARIAH qui veille sur la compatibilité des transactions et des opérations bancaires avec les exigences de la SHARIAH et la distribution de la ZAKAT due à la banque.

Aujourd'hui, plusieurs banques islamiques évoluent en Egypte y compris les filiales de groupes bancaires islamiques internationaux tels que Groupe AL BARAKA, RAJHI, etc.

### - L'expérience dans les pays de Golf

L'accumulation des richesses pétrolières et le souci de se conformer aux règles et principes de la SHARIAH ont poussé l'ensemble des pays arabes du Golf à créer des banques islamiques pouvant employer ces ressources dans des investissements licites et en conformité avec les exigences de la finance islamique :

- L'Islamic Bank Of Dubai est la première banque commerciale islamique aux Emirats ayant vu le jour en 1975.
- La Banque Islamique Bahreïn est la première banque islamique créée en 1979 au Bahreïn.
- La Banque islamique du QATAR est la première banque islamique QATARIE créée en 1982.
- Au Koweït, « BAYT TAMWIL AL Koweïti » est la première institution financière islamique créée en 1977.
- En Arabie Saoudite, « La Banque RAJHI<sup>37</sup> » est la première banque islamique dans le pays ayant entamé ses activités islamiques en 1988.

### 1.3-2. Le Contexte réglementaire de la Finance Islamique au Moyen orient

Le modèle moyen oriental offre une troisième configuration du cadre réglementaire. En effet, les pays de la région (notamment le Bahreïn et les émirats) ont une législation unique (cadrant le fonctionnement des banques islamiques et des banques conventionnelles) et avec une autorité unique. Ainsi :

- Au Bahreïn, la Central Bank of BAHRAIN<sup>38</sup> est le seul régulateur du pays, s'occupant de l'ensemble des institutions financières (*assurances, banques conventionnelles, TAKAFUL, banques islamiques, marchés de capitaux*). Il s'agit de la première banque centrale à développer une réglementation prudentielle pour les banques islamiques.
- A DUBAI, la DFSA<sup>39</sup> constitue l'autorité de tutelle du DIFC<sup>40</sup> assurant la supervision de l'ensemble des composantes (Banques, marchés de capitaux, assurances).

En outre, les écoles de jurisprudence dominantes sont les écoles hanbalite et hanafite. A cet effet, plusieurs instruments financiers Malaisiens ne sont pas tolérés au Moyen orient.

### 1.3-3. Le mode de gouvernance de la SHARIAH au Moyen orient

Contrairement au modèle Malaisien, le modèle moyen oriental a ses propres spécificités en termes de gouvernance de la SHARIAH. En effet, dans les pays de Golf, chaque institution financière islamique doit avoir son propre comité de SHARIAH. Les Banques centrales, quant à elles, n'en disposent pas.

### 1.3-4. L'interconnexion avec d'autres systèmes financiers islamiques

<sup>34</sup> Après l'échec de l'expérience des banques locales.

<sup>35</sup> بنك ناصر الاجتماعي المصري

<sup>36</sup> Les ressources de la Banque se constituent des subventions Etatiques et des dons du public (ZAKAT et dépôts). Les crédits sont gratuits et ne profitent qu'à des couches sociales bien déterminées telles que les étudiants, les pèlerins, les personnes en nécessité, les indemnités et les pensions versés à des personnes ne profitant pas d'un régime de retraite.

<sup>37</sup> شركة الراجحي المصرفية للاستثمار

<sup>38</sup> Pour plus d'informations, aller vers : <http://www.cbb.gov.bh/>

<sup>39</sup> DUBAI FINANCIAL SERVICES AUTHORITY

<sup>40</sup> DUBAI INTERNATIONAL FINANCIAL CENTER

## آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

Plusieurs groupes financiers islamiques ont vu le jour au Moyen Orient et se sont internationalisés à travers des filiales installées dans plusieurs pays tel que Groupe Al BARAKA<sup>41</sup>, Al RAJHI<sup>42</sup>, KUWAIT Finance House<sup>43</sup> et autres.

Cette vague d'internationalisation des banques islamiques du Moyen Orient se justifie par deux facteurs clefs à savoir la longueur d'avance par rapport aux autres régions du monde en termes d'expérience et les liquidités abondantes accumulées dans cette région. Ainsi, tout pays désirent intégrer une composante islamique dans le cadre de son système financier, accorde des licences aux groupes bancaires islamiques du moyen orient pour réussir l'expérience.

Cette internationalisation permet également une interconnexion entre les différents systèmes financiers et les groupes bancaires islamiques du moyen orient ont un grand rôle à jouer dans ce sens.

Par ailleurs, plusieurs organisations internationales sont basées au Moyen Orient tel que l'AAOIFI, le centre de jurisprudence islamique et le CIBAFI<sup>44</sup>, ce qui renforce le poids de la région dans le développement et l'évolution de l'industrie financière islamique.

On peut résumer les différences entre les modèles présentés comme suit :

	Modèle Iranien	Modèle Malaisien	Modèle Moyen Oriental
<b>Ecole de jurisprudence islamique</b>	Chiite – Jaafarite	Sunnite - Shaféite	Sunnite – Hanbalite / Hanafite
<b>Type du système financier</b>	Système financier islamique pur	Système financier hybride	Système financier hybride
<b>Structure du secteur financier</b>	Dominé par le secteur public – les banques en Iran sont perçues comme un outil économique entre les mains de l'Etat.	17 banques islamiques dont 3 étrangères et les banques conventionnelles sont autorisées d'avoir des fenêtres islamiques.	Constitution de groupes bancaires islamiques internationaux – autorisation des banques conventionnelles d'avoir des fenêtres islamiques.
<b>Réglementation secteur islamique / conventionnel</b>	-	Réglementation séparée	Réglementation unique
<b>Indicateurs</b>	Classé premier en termes de volume d'actifs financiers en 2011.	Classé 3 <sup>ème</sup> en termes de volume d'actifs financiers.	L'Arabie Saoudite classé en 2 <sup>ème</sup> position en termes d'actifs financiers.
<b>Facteurs clés de succès</b>	Système bancaire purement islamique – orienté vers le financement de l'investissement et des entreprises.	Système financier diversifié (TAKAFUL, Marchés de capitaux islamiques, banque) orienté vers l'innovation.	Système financier se basant sur des groupes bancaires islamiques internationaux et abritant des organisations internationales de finance islamique.
<b>Gouvernance de la</b>	Supervision de la CBI	Conseil de la SHARIAH	Comité de la SHARIAH

<sup>41</sup> Les filiales du Groupe Al BARAKA sont installées en Algérie, Tunisie, Egypte, Soudan, Jordanie, Indonésie, Syrie, Liban, Afrique du sud, Bahreïn, Turquie, Pakistan et Libye.

<sup>42</sup> Les filiales du groupe RAJHI sont localisées en Arabie Saoudite, Jordanie, Malaisie et Kuwait.

<sup>43</sup> Les filiales en Turquie, Kuwait, Bahreïn, Malaisie.

<sup>44</sup> Conseil international pour les banques islamiques et les institutions financières.

SHARIAH	(Central Bank of Iran)	au niveau des autorités financières et au niveau de chaque institution financière islamique.	au niveau de chaque institution financière islamique.
---------	------------------------	--	---

## 2- Les dispositifs de standardisation et d'harmonisation des pratiques financières islamiques

Face à la diversité des systèmes financiers, les produits et les prestations des banques islamiques dans chaque modèle différent. Dans cette partie, nous allons examiner les raisons pour lesquelles il est important de standardiser et d'harmoniser les pratiques financières islamiques. Par la suite, nous allons étudier les dispositifs à mettre en place à cet effet.

### 2.1- Les motifs de standardisation et d'harmonisation des pratiques

#### 2.1-1. L'Islam est une religion d'unité

L'Islam est une religion d'unité et d'union qui fonde un empire spirituel regroupant l'ensemble des personnes partageant la foi musulmane et ce, conformément aux versets coraniques suivants :

« Certes, cette communauté qui est la vôtre est une communauté unique (une), et Je suis votre Seigneur. Adorez-Moi donc. » (Verset 92- Sourate AL ANBYIA)

En même temps, il combat toute division au sein de la nation islamique. Dieu dit dans le coran :

« Ceux qui émiettent leur religion et se divisent en sectes, de ceux-là tu n'es responsable en rien : leur sort ne dépend que d'Allah. Puis Il les informera de ce qu'ils faisaient. » (Verset 159 – Sourate AL ANAAM)

Ainsi, l'unité et l'union constituent les fondamentaux du concept de nation en Islam. De plus, le consensus « IJMA' » constitue le premier outil d'IJTIHAD en Islam et une fois réalisé, il engage toute la nation islamique.

De plus, le consensus et la standardisation des pratiques constituent à la communauté musulmane un échappatoire de toute illusion et de toute erreur de jugement.

#### 2.1-2. La vulgarisation et la transparence des pratiques

L'industrie financière islamique propose de nouvelles formules de financement, alternatives au système conventionnel basé sur l'usure, méconnues du grand public. Cette méconnaissance est aggravée davantage par la diversité des avis et des opinions sur la conformité de ces produits et services par rapport à la SHARIAH, ce qui signifie que certaines pratiques peuvent être approuvées par certains spécialistes de la SHARIAH et ne pas l'être par d'autres. Cette configuration ne facilite pas la vulgarisation des produits de financement auprès des clients et conduit à l'incertitude, la confusion et à un malaise parmi les juristes et les investisseurs<sup>45</sup>.

Par ailleurs, selon la FSA, l'autorité financière britannique<sup>46</sup>, cette diversité ajoute un niveau supplémentaire de complexité pour les régulateurs qui doivent mettre en place des outils de contrôle et de surveillance des pratiques islamiques. A cet effet, l'autorité britannique exige de dévoiler aux clients les bases sur lesquelles un produit a été jugé conforme à la SHARIAH.

Cette diversité et cette complexité peuvent limiter sensiblement le développement de la finance islamique puisque les clients seront réticents et les régulateurs seront hésitants avant d'intégrer la composante islamique au niveau du système financier.

Ainsi, la standardisation des pratiques financières islamiques :

- faciliterait la compréhension des principes de l'industrie par les clients, les investisseurs et les régulateurs.
- encouragerait les régulateurs à admettre et intégrer une composante islamique au sein de leurs systèmes financiers

<sup>45</sup> Shanmugam, B. and Zahari, Z. R. (2009). *A Primer on Islamic Finance*, (Charlottesville, VA: Research Foundation of CFA Institute), p. 93.

<sup>46</sup> M. Ainley, A. MASHAYEKHI, R. HICKS, A. RAHMAN, A. RAVALIA, "FSA : Islamic Finance in the UK : Regulation and Challenges", FSA, November 2007.

## آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

- éliminerait le besoin aux décisions individuelles des juristes musulmans et résoudrait le problème de pénurie des spécialistes de la SHARIAH<sup>47</sup>.

### 2.1-3. La synergie entre les différents systèmes financiers islamiques

Des pratiques financières islamiques non standardisées donnent lieu à des instruments financiers admis localement et rejetés à l'échelle internationale limitant les synergies entre les différents systèmes financiers islamiques. Tel est le cas des obligations islamiques Malaisiennes et des produits de financement basés sur les contrats d'INAH.

Un autre exemple relatif au manque de standardisation est celui de la JBIC (Japan Bank for International Cooperation)<sup>48</sup> qui comptait opérer sa première émission de SUKUK en 2008. Les deux banques sélectionnées pour organiser l'opération sont la CITIBANK de DUBAI et CIMB MALAYSIA. Toutefois, vu le désaccord entre les comités de SHARIAH des deux banques sur la conformité de l'opération, celle-ci a été annulée.

Par ailleurs, si la région du Moyen Orient dispose de liquidités importantes et que l'ensemble des régions du monde islamique sont en déficit, la finance islamique pourrait jouer le rôle d'intermédiaire au niveau international pour assurer une synergie et renforcer la coopération entre les pays islamiques en finançant d'un côté les projets de développement et en offrant, de l'autre côté, des taux de rendement équitables et justes.

A cet effet, il est important de standardiser les pratiques et notamment les instruments financiers de marché de capitaux islamiques pour pouvoir instaurer une interconnexion entre les différents systèmes financiers islamiques.

### 2.2- Les arguments contre la standardisation des pratiques financières islamiques

La nécessité d'harmoniser les pratiques financières islamiques ne fait pas l'unanimité parmi les juristes et les spécialistes de la finance islamique. En effet, certains s'opposent à toute forme de standardisation.

#### 2.2-1. La standardisation bloque l'IJTIHAD et l'innovation

L'IJTIHAD est le processus de déduction des règles de la SHARIAH sur la base des sources authentiques (Coran et Sunna), il s'agit d'un processus permanent utilisé par les spécialistes de la SHARIAH. Les opposants à la standardisation<sup>49</sup> déclarent que si les règles deviennent standards et imposées par les autorités, alors l'IJTIHAD ne peut plus être pratiqué ce qui va porter atteinte à l'application de la SHARIAH en tout temps et tout lieu sachant que ce processus d'IJTIHAD permet à la SHARIAH de rester dynamique et applicable dans diverses circonstances.

Selon Iqbal Khan<sup>50</sup>, le président de FAJR CAPITAL, l'industrie financière islamique a environ 6500 fatwas dont 95% qui font l'objet d'un consensus, les 5% restants nous donnent de l'espoir pour plus d'innovation et que les 5% demeurent assez importantes pour le changement et l'évolution de l'industrie.

Toutefois, il est à rappeler que la standardisation ne vise pas à bloquer la dynamique de l'IJTIHAD mais plutôt à unifier les résultats des différents processus pour faire bénéficier l'industrie financière islamique des meilleures pratiques en termes de conformité à la SHARIAH et d'innovation.

#### 2.2-2. Les différences entre les écoles de jurisprudence

En Islam, il existe plusieurs écoles de jurisprudence qui, certes, s'accordent sur un ensemble de sujets mais certaines différences existent. Selon les opposants, la standardisation revient à privilégier une école sur une autre, ce qui ne peut pas être universellement acceptable<sup>51</sup>.

<sup>47</sup> Wafica Ali Ghoul, "The standardization Debate in Islamic Finance : A case study", 8<sup>th</sup> International conference on Islamic Economics and Finance, p. 2.

<sup>48</sup> Hakimah Yaacob, Marjan Mohammad & Edib Smolo, "INTERNATIONAL CONVENTION FOR ISLAMIC FINANCE : TOWARDS STANDARDISATION", RESEARCH PAPER n° 29/2011, ISRA (International SHARIAH RESEARCH ACADEMY FOR ISLAMIC FINANCE), p. 21.

<sup>49</sup> Jamal Abbas Zaidi, « Shariah harmonization, Regulation and Supervision », Presented at AAOIFI- World Bank – Islamic Banking and Finance Conference 10-11 November, Manama, Bahrain, p. 3.

<sup>50</sup> Reuters (2011), "Lack of standardization to hurt Islamic finance DUBAI"

## آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

Toutefois, il est à noter que la standardisation ne conduit pas forcément à privilégier une école sur une autre puisque tout musulman n'est pas censé suivre les jugements et avis d'une seule école dans tout ce qu'il entreprend. En effet, la décision 47/1/D8 du centre de jurisprudence islamique<sup>52</sup> autorise les musulmans à suivre les interprétations les moins pénibles d'une école donnée mais à des conditions bien précises.

Donc, la standardisation permettrait de conjuguer les interprétations des différentes écoles et non pas de favoriser une école au détriment d'une autre.

### 2.3- Les dispositifs de standardisation des pratiques financières islamiques

Al Ijma' « le consensus » constitue la première forme de législation en Islam sauf qu'à notre époque, elle est difficile à mettre en place. Toutefois, les décisions et les résolutions se rapportant à la finance islamique émises par des organisations internationales telles que le centre de jurisprudence islamique de l'organisation du congrès islamique (OCI) et l'Organisation internationale d'audit et de comptabilité des institutions financières islamiques (AAOIFI) peuvent être engageantes puisqu'elles reflètent l'avis de la majorité des juristes musulmans contemporains. De plus, les décisions de ces deux organisations sont reconnues et respectées par les régulateurs et les parties prenantes.

Ainsi, l'harmonisation des pratiques financières islamiques passe par l'émission de normes internationales et par la standardisation du mode de gouvernance de la SHARIAH.

#### 2.3-1. L'émission de normes internationales

La première phase vers l'harmonisation des pratiques financières islamiques est l'émission de normes internationales. A cet effet, plusieurs institutions et organisations internationales s'occupent de l'étude et l'émission de standards pour l'industrie financière islamique, chacune couvrant une problématique bien précise.

##### - Le Centre de Jurisprudence Islamique

Basé en Arabie Saoudite, le Centre de Jurisprudence Islamique est un organe qui relève de l'Organisation de la conférence islamique<sup>53</sup> créé en 1983 et regroupant 43 pays membres. Parmi les objectifs fixés à cet organe, l'étude des problèmes contemporains d'un point de vue islamique en essayant de trouver des solutions de conformité à la SHARIAH à travers une interprétation authentique de son contenu.

Il est à noter que le centre de jurisprudence islamique n'est pas spécialisé en Finance Islamique. En effet, il s'agit d'une organisation internationale chargée d'émettre des décisions sur les sujets qui lui sont soumis à l'occasion de chaque session.

##### - L'AAOIFI (Accounting and Auditing Organization For Islamic Financial Institutions)

Créée en 1991, l'AAOIFI est une organisation islamique internationale autonome et à but non lucratif qui prépare des normes d'audit, de comptabilité, de gouvernance, d'éthique et de SHARIAH pour les institutions financières islamiques.

Basée au BAHREIN, l'AAOIFI se constitue de 200 membres de 45 pays. Ces membres sont principalement des Banques Centrales et des institutions financières islamiques<sup>54</sup>.

La structure organisationnelle de l'AAOIFI se constitue d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration, d'un conseil des normes comptables et d'audit, d'un comité SHARIAH, d'un comité exécutif et du secrétariat général.

<sup>51</sup> Jamal Abbas Zaidi, « Shariah harmonization, Regulation and Supervision », Presented at AAOIFI- World Bank – Islamic Banking and Finance Conference 10-11 November, Manama, Bahrain, p. 3.

<sup>52</sup> Émise à l'occasion du 8ème congrès tenu à Brunei Dar Salam entre le 21 et le 27 Juin 1993.

<sup>53</sup> Organisation of the Islamic Conference, Subsidiary Organs, [http://www.oic-oci.org/page\\_detail.asp?pJd=64#FIQH](http://www.oic-oci.org/page_detail.asp?pJd=64#FIQH).

<sup>54</sup> Accounting & Auditing Org. for Islamic Fin. Insts., AAOIFI Overview, [www.aaofi.com/overview.html](http://www.aaofi.com/overview.html).

### آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

Le conseil des normes comptables et d'audit se compose de 15 membres désignés par le conseil d'administration pour une période de 4 ans. Ces membres représentent les autorités financières, les institutions financières islamiques, les professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les IFI, les utilisateurs des états financiers des IFI, les chercheurs et professeurs en comptabilité et en finance. Les pouvoirs de ce conseil incluent :

- La préparation, l'adoption et l'interprétation des normes comptables, d'audit et de gouvernance.
- La préparation et l'adoption d'un code d'éthique relatif aux activités des IFI.
- La revue des normes dans l'objectif de les mettre à jour.

Le conseil des normes comptables et d'audit se réunit au moins 2 fois par an et ses résolutions sont adoptées à la majorité des membres ayant le droit de vote.

Par ailleurs, le SHARIAH Board se compose de 15 membres désignés par le conseil d'administration pour une durée de 4 ans parmi les juristes. Les pouvoirs de ce Board incluent :

- L'harmonisation des conceptions et l'application des principes et règles de la SHARIAH pour éviter toute contradiction ou incohérence entre les Fatwas et leur application par ces institutions.
- Le développement d'instruments approuvés par la SHARIAH.
- L'examen de toute requête provenant d'un SHARIAH BOARD d'une institution soit pour donner un opinion sur un sujet soit pour trancher entre deux ou plusieurs opinions.
- La revue des normes comptables, d'audit et de gouvernance à émettre par l'AAOIFI.

La mission de l'AAOIFI ne consiste pas à développer des produits, elle établit seulement un cadre dans lequel elle identifie les produits à développer. Ce cadre se constitue d'un ensemble de normes shariatiques, comptables, d'audit et de gouvernance :

- 41 normes SHARIATIQUES
- 2 normes relatives aux états de synthèse
- 7 normes comptables relatives aux contrats de financements
- 3 normes comptables relatives aux comptes d'investissement, de distribution des profits et des réserves.
- 4 normes comptables relatives aux assurances islamiques.
- 7 normes comptables se rapportant à des sujets spécifiques à l'industrie financière islamique telle que ZAKAT, les fonds d'investissement, les transactions de devises et des opérations internationales, les services financiers islamiques offerts par des institutions financières conventionnelles, etc.

Sept Pays ont adopté et mis en place les normes de l'AAOIFI (BAHREIN, la Jordanie, Le Liban, le Qatar, Le Soudan, La Syrie, Dubaï) alors que 6 autres ont élaboré des lois et des instructions à partir desdites normes (L'Australie, L'Indonésie, Le Pakistan, L'Arabie Saoudite, L'Afrique du Sud).

- L'IFSB (Islamic Financial Services Board)

L'Islamic Financial Services Board est un corps international qui émet des normes en faveur des agences de supervision et de régulation contribuant à assurer la stabilité et la solidité du système financier islamique.

Basé à Kuala Lumpur en Malaisie, l'IFSB est la version islamique du comité de bâles de supervision bancaire (BCBS), de l'organisation internationale des commissions boursières (IOSCO<sup>55</sup>) et de l'association internationale des superviseurs du secteur des assurances (IAIS<sup>56</sup>).

La structure organisationnelle de l'IFSB se constitue de l'assemblée générale qui regroupe l'ensemble des membres de l'institution, du conseil, du comité technique (constitué de 15 personnes élues par le conseil pour une durée de 3 ans) et du secrétariat général.

<sup>55</sup> International organisation of securities commissions

<sup>56</sup> International Association of insurance supervisors.

## آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

Le comité technique se constitue des groupes de travail et du comité d'édition qui se charge de la traduction des normes de l'anglais à l'arabe.

Depuis sa création, l'IFSB a émis 13 standards, 5 notes d'orientation et une note technique<sup>57</sup>.

### - L'IIFM (International Islamic Financial Market)

L'International Islamic Financial Market est une institution internationale créée par la Banque Islamique de Développement et les banques centrales et agences monétaires du Bahreïn, Brunei, Indonésie, Malaisie et le Soudan.

Basée au Bahreïn, l'IIFM se charge de développer un marché primaire de capitaux islamiques et un marché monétaire à court terme ainsi qu'un marché secondaire. De plus, l'institution se charge de la standardisation des instruments financiers islamiques et des contrats.

L'IIFM joue le rôle de connexion entre les Institutions financières islamiques en compagnie des autorités de régulation au niveau des marchés de capitaux et monétaires islamiques.

### 2.3-2. *La standardisation des modes de gouvernance de la SHARIAH*

L'émission des normes internationales est un exercice essentiel mais qui se limite à inventorier les meilleures pratiques et à les recommander dans un cadre institutionnel homogène et cohérent. Toutefois, ces institutions spécialisées de normalisation n'ont pas la force d'opposer leurs standards aux institutions financières islamiques. En effet, il s'agit du rôle des autorités financières et des instances de gouvernance nationales.

Selon **M.N. ALCHAAR**<sup>58</sup>, le secrétaire général de l'**AAOIFI**, le rôle de l'organisation consiste à établir des normes et des standards mais ces derniers ne sont pas opposables aux institutions financières islamiques. En effet, les imposer aux institutions financières islamiques relève des compétences des régulateurs domestiques.

### ✓ Les Modes de gouvernance

Les modes de gouvernance varient sensiblement entre les différents pays à composante financière islamique. On en distingue trois différents modes :

- Un comité de SHARIAH central au niveau des autorités financières avec un comité de SHARIAH au niveau de chaque institution financière islamique (Modèle Malaisien)
- Des conseillers SHARIAH individuels et des inspecteurs de la conformité à la SHARIA au niveau de chaque institution financière islamique et d'un comité de SHARIAH central au niveau des autorités financières. (Modèle Pakistanais)
- Un comité de la SHARIAH au niveau de chaque institution financière islamique en l'absence d'un comité central au niveau des autorités financières. (Modèle Moyen Oriental)

De plus, il est important de distinguer entre les SAB (Shariah Advisory Board) et les SSB (Shariah Supervisory Board) :

- Les SAB (Shariah Advisory Board) sont les comités ayant comme mission l'émission de fatwas sans pour autant exercer un contrôle pour s'assurer de la conformité de l'institution financière aux principes de la SHARIAH.
- Les SSB (Shariah Supervisory Board) sont les comités ayant comme mission l'émission de fatwas et le contrôle de la conformité à la SHARIAH.

Il est à noter que la généralisation des normes et standards émis par les organisations internationales passe, entre autres, par la standardisation des modes de gouvernance.

### ✓ Au niveau des autorités financières

<sup>57</sup> Pour plus de détails, visitez : <http://www.ifsb.org/published.php>

<sup>58</sup> Reuters (2011), "Lack of standardization to hurt Islamic finance DUBAI"

## آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

Un comité de SHARIAH central est essentiel pour veiller à la conformité des pratiques financières islamiques au sein de son territoire par rapport aux principes de la SHARIAH. Il a un droit de regard sur l'ensemble des institutions financières islamiques agréées.

De plus, un comité de SHARIAH central a le pouvoir d'opposer les normes et standards internationaux sur les institutions financières islamiques nationales en prenant en considération les spécificités locales.

En effet, le comité central exerce un contrôle sur les comités au niveau des institutions financières islamiques.

✓ Au niveau des institutions financières islamiques

Pour renforcer le contrôle interne de la SHARIAH et pour s'assurer de la conformité intégrale de l'institution financière aux principes islamiques, un comité de SHARIAH est nécessaire<sup>59</sup>.

Si le comité central de SHARIAH monopolise les Fatwas, les comités SHARIAH au niveau des institutions financières islamiques jouent le rôle de supervision et de contrôle de la conformité par rapport aux règles imposées par les autorités financières.

### Conclusion

La diversité des modèles financiers islamiques est un signe de flexibilité des principes islamiques et de leur adaptation aux différents contextes économiques. Toutefois, cette diversité constitue, en même temps, un frein au développement et à la pérennité de l'industrie financière islamique.

Ainsi, harmoniser et standardiser les pratiques constitue un moyen efficace de s'unir puisqu'il s'agit de l'esprit et de l'essence même de la foi musulmane. De plus, un modèle unique permettrait de vulgariser les concepts financiers islamiques et de rendre les pratiques plus simples à appréhender et à contrôler par les régulateurs tout en assurant une interconnexion entre les différents systèmes financiers islamiques.

A cet effet, la normalisation et la publication de standards internationaux constituent un exercice essentiel permettant de couvrir l'ensemble des problématiques se rapportant aux activités des institutions financières islamiques et d'identifier les meilleures pratiques qui sont recommandées par des organisations internationales de renommée.

Par la suite, il s'avère essentiel de standardiser et de normaliser les modes de gouvernance SHARIAH pour pouvoir d'un côté opposer les normes internationales aux institutions financières islamiques et de l'autre côté pour assurer une qualité satisfaisante du dispositif de contrôle de la conformité par rapport à la SHARIAH.

### Bibliographie

- Dr. S. HUSAIN ASHRAF & Mr. ALI ALIZADEH GIASHI, "Islamic Banking in Iran – Progress and Challenges", Kuwait Chapter of Arabian Journal of Business and Management Review, vol. 1, N°2, October 2011, pages 31 to 44
- Jamal Abbas Zaidi, « Shariah harmonization, Regulation and Supervision », Presented at AAOIFI- World Bank – Islamic Banking and Finance Conference 10-11 November, Manama, Bahrain
- Hakimah Yaacob, Marjan Mohammad & Edib Smolo, "INTERNATIONAL CONVENTION FOR ISLAMIC FINANCE : TOWARDS STANDARDISATION", RESEARCH PAPER n° 29/2011, ISRA (International SHARIAH RESEARCH ACADEMY FOR ISLAMIC FINANCE
- Wafica Ali Ghoul, "The standardization Debate in Islamic Finance : A case study", 8<sup>th</sup> International conference on Islamic Economics and Finance
- M. Ainley, A. MASHAYEKHI, R. HICKS, A. RAHMAN, A. RAVALIA, "FSA : Islamic Finance in the UK : Regulation and Challenges", FSA, November 2007
- Shanmugam, B. and Zahari, Z. R. (2009). *A Primer on Islamic Finance*, (Charlottesville, VA: Research Foundation of CFA Institute),
- Reuters (2011), "Lack of standardization to hurt Islamic finance DUBAI"
- [http://qifr.net/home\\_ifci.htm](http://qifr.net/home_ifci.htm)
- [www.ifs.org](http://www.ifs.org)
- [www.cbb.gov.bh](http://www.cbb.gov.bh)

<sup>59</sup> Jamal Abbas Zaidi, « Shariah harmonization, Regulation and Supervision », Presented at AAOIFI- World Bank – Islamic Banking and Finance Conference 10-11 November, Manama, Bahrain, p. 5

### آليات ترشيد الصناعة المالية الإسلامية، يومي: 8 و 9 ديسمبر 2013

- <http://islamicfinancenews.wordpress.com/2009/07/23/organized-tawarruq-is-permissible-sheikh-nizam-yaquby/>
- [http://www.thepeninsulaqatar.com/Display\\_news.asp?section=business\\_news&month=july2009&file=business\\_news200907017523.xml](http://www.thepeninsulaqatar.com/Display_news.asp?section=business_news&month=july2009&file=business_news200907017523.xml)
- [www.aaoifi.com](http://www.aaoifi.com)
- [www.oic-oci.org](http://www.oic-oci.org)
- [www.bnm.gov.my](http://www.bnm.gov.my)
- [www.sc.com.my](http://www.sc.com.my)